

Résumé du contrat fédéral

La Fédération Française de Cyclotourisme, fédération sportive agréée et délégataire, est autorisée par cette législation à conclure au profit de ses associations affiliées des contrats d'intérêt collectif d'une durée de 4 ans après un appel à concurrence, dont des contrats collectifs d'assurance (article L 321-5 du Code du Sport), et à proposer aux Clubs affiliés des contrats d'assurance de personnes (article L 321-6 du Code du Sport). Tous les Clubs de la Fédération sont soumis à l'obligation d'assurance (article L 321-1 du Code du Sport) et d'information de leurs adhérents (article L 321-4 du Code du Sport).

Les Clubs ont la possibilité de refuser d'adhérer au contrat collectif. Dans ce cas, leurs adhérents ne peuvent pas bénéficier des garanties négociées par la Fédération. Les garanties proposées sont adaptées à la pratique du cyclotourisme et à la réglementation fédérale.

I. Les assurés du contrat fédéral

Les personnes morales	Responsabilité Civile	Responsabilité Civile des Mandataires sociaux	Accidents Corporels	Assistance Rapatriement
La Fédération Française de Cyclotourisme	Oui	Oui	Non	Non
Les Comités Régionaux, les Comités Départementaux	Oui	Oui	Non	Non
Les Associations (Clubs et leurs écoles de cyclotourisme) qui ont opté pour le contrat collectif fédéral	Oui	Oui	Non	Non
Le comité départemental et/ou le Comité Régional ou l'organisateur (COSFIC) de la semaine fédérale internationale de cyclotourisme annuelle	Oui	Oui	Non	Non
Les personnes physiques	Responsabilité Civile		Accidents Corporels	Assistance Rapatriement
<ul style="list-style-type: none"> Les dirigeants et administrateurs fédéraux Les dirigeants des Comités Régionaux et des Comités Départementaux Les dirigeants des associations (Clubs) Les animateurs et les éducateurs Les adhérents licenciés de la Fédération Les adhérents aux activités des écoles de cyclotourisme agréées, sous la conduite d'un éducateur ou de toute personne habilitée par La Fédération Française de Cyclotourisme Les personnes prêtant bénévolement leur concours dans le cadre des activités garanties 	Oui		Oui si licence en cours de validité avec formule Petit Braquet ou Grand Braquet souscrite	Oui si licence en cours de validité avec formule Petit Braquet ou Grand Braquet souscrite
<ul style="list-style-type: none"> Les futurs adhérents non licenciés de la Fédération pour leurs 3 premières sorties encadrées par un dirigeant du Club de la Fédération Française de Cyclotourisme Et/ou les non licenciés (cyclistes occasionnels) participant aux sorties découvertes avec convention de pré-accueil souscrite et signée Les estivants non licenciés participants aux sorties du Club ou du CODEP, organisées uniquement pour eux entre le 15/05 et le 15/09 	Oui si le Club a souscrit l'Option A (garantie limitée à la formule Mini Braquet)		Non	Non